



reconnaître un enfant un après sa naissance

Par **anthoni**, le 13/11/2012 à 16:09

bonjour

je voudrai savoir comment faire pour reconnaître mon enfant mai elle a déjà plus de un ans

Par **pancras**, le 13/11/2012 à 23:18

Bjr,

La reconnaissance paternelle est possible à tout moment après la naissance.[s]/[s]

Vous pouvez à tout moment reconnaître votre enfant après la naissance.

Vous devez, pour cette reconnaissance, vous présenter à n'importe quelle mairie (service de l'état civil) et montrer un extrait d'acte de naissance de l'enfant (et éventuellement, le livret de famille) et une pièce d'identité.

La mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille. Vous n'avez pas besoin du consentement de la mère.

<http://vosdroits.service-public.fr/F887.xhtml#N100BD>

Conséquences de la reconnaissance paternelle

Concernant l'autorité parentale :

Vu que la reconnaissance paternelle n'intervient qu'après l'âge d'un an, la mère exerce seule l'autorité parentale.

Après la reconnaissance, vous pouvez exercer l'autorité parentale :

- soit en adressant une déclaration conjointe au greffier en chef du tribunal de grande instance du domicile de l'enfant,
- soit sur décision du juge.

<http://vosdroits.service-public.fr/F3132.xhtml>

Concernant le nom de votre enfant :

Votre partenaire, Mme X, donne naissance à votre fille. Vous, Mr Y, n'avez pas effectué la reconnaissance de l'enfant. L'enfant prend le nom de la mère lors de l'établissement de son acte de naissance : X. Vous effectuez la reconnaissance de votre enfant. L'enfant conserve le nom de sa mère.

Les parents de l'enfant, petit X, ont la possibilité d'effectuer une [s]déclaration de changement de nom[/s]. Cette déclaration doit être faite devant l'officier de l'état civil de la mairie du domicile de l'enfant. Le changement de nom leur permet de donner à l'enfant l'un des noms suivants :

Mle Y (nom du père) ou

Mle Y X ou

Mle X Y .

Cf. Article 311-23 du code civil